



STATUTS ASSOCIATION ACTIVALS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Suite à la dissolution de la MJC de Bellegarde sur Valserine lors de l'Assemblée extraordinaire du 26 mars 2015, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination **Activals**

ARTICLE 2 : Buts

Cette Association a pour but :

- de sauvegarder, de pérenniser et de faire évoluer certaines activités qui existaient précédemment avec la MJC de Bellegarde sur Valserine,
- d'accueillir de nouvelles activités culturelles et/ou sportives comme les échecs, la gym douce etc. Elle est notamment affiliée à la Fédération Française des Echecs dans le but de développer la pratique sportive du jeu d'Echecs dans son local de jeu ou hors de celui- ci.
- d'encourager ses membres à l'initiative, à la prise de responsabilité et à une pratique citoyenne, en particulier en développant des projets communs et en contribuant à la vie associative et culturelle de Valserhône

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Centre Jean Marinet
Place Jeanne d'Arc - Bellegarde
01200 VALSERHÔNE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil de gestion

ARTICLE 4 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

L'Association propose des activités et des services divers aux enfants et adultes.

Elle s'appuie sur le concours et les compétences de moyens humains mis à disposition par la ville de Valserhône, de professionnels extérieurs ou de bénévoles.

Elle dispose de locaux et installations mis à disposition par la ville de Valserhône.

ARTICLE 6 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent des adhésions et cotisations des adhérents et de subventions, de dons ou de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents : est membre actif toute personne, adulte ou enfant, participant à une activité au sein de l'Association et à jour de son adhésion et de sa cotisation.
- Membres Associés : personne morale choisie avec son accord par le Conseil de Gestion et représentant soit une collectivité locale soit une Association travaillant en partenariat avec

l'Association (associations culturelles, sportives, impliquées dans l'action sociale, etc...). Les membres associés sont proposés par le Conseil de Gestion à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelés ou radiés dans les mêmes conditions.

- Membres fondateurs : membre présent au moment de la création de l'association.
- Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés d'adhésion et de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Les droits de vote à l'assemblée générale des membres associés, fondateurs ou d'honneur sont spécifiés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, accepter le règlement intérieur et s'acquitter de l'adhésion et de la cotisation à une activité. Les montants de l'adhésion et des cotisations sont décidés par le conseil de gestion.

Le Conseil de Gestion pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil de Gestion. Les conditions de radiation sont précisées dans le règlement intérieur

ARTICLE 10 : Obligations de l'association

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

Elle assure un fonctionnement démocratique, la transparence de gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Française des Echecs, l'association reconnaît l'autorité fédérale légitimée par le Ministère chargé des Sports, et s'engage à respecter les statuts et les orientations politiques générales de la FFE. Elle veille également au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association à jour de leur adhésion et cotisation.

Les modalités de vote sont précisées dans le règlement intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil de Gestion, ou du tiers des membres de l'Association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

En cas d'impossibilité d'organiser une assemblée générale en présentiel, l'association se réserve la possibilité d'organiser l'assemblée générale à distance en respectant les règles en vigueur au moment de la tenue de cette assemblée.

Le Conseil de Gestion fixe l'ordre du jour. Il peut refuser l'inscription d'une question à l'ordre du jour, sauf si elle est formulée par le quart au moins des membres actifs à jour de leur adhésion et cotisation. Il n'est tenu de prendre en considération que les demandes d'addition à l'ordre du jour portant signature d'un nombre minimum, précisé dans

le règlement intérieur, de membres actifs à jour de leur adhésion et cotisation et parvenues au moins quinze jours avant la date de la réunion du conseil de gestion.

Ne peuvent être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

La liste des membres du conseil de gestion est présentée lors de l'assemblée générale.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 : Conseil de Gestion

Chaque activité sera représentée par l'animateur (trice) ou désignera un adhérent pour le représenter au Conseil de Gestion, et si possible un suppléant pour le remplacer.

Après avoir été cooptés par l'Assemblée générale, les représentants d'activité constitueront le Conseil de Gestion, organe de direction de l'Association.

Les mandats sont renouvelables

Une activité non représentée peut être exclue de l'Association.

Le Conseil de Gestion se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres. En cas d'impossibilité d'organiser les réunions en présentiel, les réunions pourront se faire à distance. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil de Gestion puisse délibérer. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le Conseil de Gestion choisit chaque année après l'Assemblée Générale parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- Un Président et, si besoin, un Vice-président,
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint,
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les mineurs de plus de 16 ans et les responsables d'activités rémunérés sont éligibles au Conseil de Gestion mais non éligibles au Bureau.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat de membre du Conseil de Gestion sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil de Gestion.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si l'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements

intervenus dans le bureau du Conseil de Gestion ainsi que les modifications aux statuts adoptées par l'assemblée générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé.

En cas de dissolution, la notification des délibérations de l'assemblée générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

ARTICLE 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil de Gestion qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

La modification de l'article 12 a été approuvé par le conseil de gestion du 24 mars 2025 et par l'Assemblée générale du 14 novembre 2025

Valserhône, le 1^{er} décembre 2025

La Présidente
Béatrice Gapaillard



La secrétaire
Danièle Gratte

